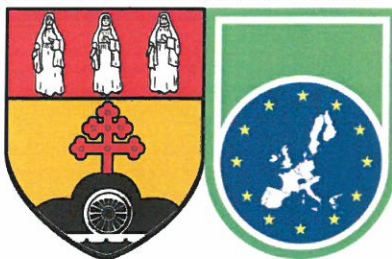


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

en date du 29 janvier 2020, réf. 78464-M-M-M-M, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à TR ENGINEERING, B.P. 1034, L-1010 Luxembourg, l'autorisation pour la prorogation et la modification de l'autorisation n°78464-M-M-M du 9 novembre 2017 concernant la construction de collecteurs et bassins de rétention dans les localités de Basbellain et Hautbellain.

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 29 janvier 2020
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



(à enlever le 1 mai 2020)